

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 JUILLET 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 62
Nombre de Conseillers présents : 37
Quorum : 21 (atteint)

Date de la convocation : 13 juillet 2022

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, BERGEON Patrice, CORNUAULT-PARADIS Chantal,
PIET Marina, PROUST Magaly, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard,
CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

BARDET Jean-Luc, BOUCHER Hervé-Loïc, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul,
CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia, FERJOUX Christian, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude,
GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LHERMITTE Jean-François,
MALVAUD Daniel, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, REISS Véronique,
RIVAULT Chantal, ROY Michel, THIBAULT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure -
Conseillers

Délégués suppléants :

FLEAU Natacha suppléante de ALLARD Emmanuel
GRELLIER Marie-Chantal suppléante de ALBERT Philippe

Pouvoirs :

MARTIN Alexandre donne procuration à CAQUINEAU Bernard
AYRAULT Bérengère donne procuration à RIVAULT Chantal
CHIDA Cécile donne procuration à REISS Véronique
GAMACHE Nicolas donne procuration à CUBAUD Olivier
GUERINEAU Louis-Marie donne procuration à BERGEON Patrice
LARGEAU Sandrine donne procuration à BOUCHER Hervé-Loïc
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à PROUST Magaly
PILLOT Jean donne procuration à CHARTIER Mickaël
PINEAU Jean-Louis donne procuration à CORNUAULT-PARADIS Chantal
ROBIN Pascale donne procuration à BEAUCHAMP Claude

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, BONNEAU Céline, BRESCIA Nathalie, CLEMENT
Guillaume, DENIS Joël, FEUFEU David, GILBERT Véronique, GRENIOUX Florence, LE BRETON
Hervé, MARTINEAU Jean-Yann, MIMEAU Bernard, MORIN Christophe, SABIRON Véronique,
WOJTCZAK Richard

Secrétaires de séance : HERVE Karine, PARNAUDEAU Thierry

Délibération n°CCPG136-2022 - ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES - ADHESION 2022 - APPROUVÉE

CONSIDERANT l'intérêt de continuer à bénéficier des services et conseils de l'association des maires des Deux-Sèvres ;

CONSIDERANT l'augmentation du montant de la cotisation de 500 € TTC en 2021 à 690 € TTC en 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association des maires des Deux-Sèvres au titre de l'année 2022 pour un montant de 690 € TTC,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°CCPG137-2022 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE (SMEG) - APPROUVÉE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG), appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la délibération n° CCPG1-2021 du 21 janvier 2021 relative à l'élection des représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) ;

VU la délibération n° CCPG112-2022 du 16 juin 2022 relative à l'élection de Messieurs Alain GUICHET et Thierry GAILLARD en tant que représentants titulaires de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer Monsieur Alain GUICHET en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Alain GENDRY (Saint-Martin-du-Fouilloux) ;

CONSIDERANT que, constatant le dépôt d'uniquement une candidature, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner un représentant suppléant du Conseil communautaire pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit **Monsieur Alain GENDRY** en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes au Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) ;

Rapport de présentation :

Lorsqu'il y a des évolutions de la réglementation, il convient de mettre à jour le Règlement intérieur, afin d'être en conformité avec les nouvelles lois.

Il s'agit, ici du décret du 29 juin 2021, qui prévoit qu'à compter du 1er juillet 2021, la durée du congé paternité et d'accueil de l'enfant est doublée.

La durée totale du congé de paternité est de 25 jours calendaires (ou 32 en cas de naissances multiples) contre 11 (ou 18 jours) avant le 1er juillet 2021.

Il s'agit également ici, de la loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail et modifiant la définition du harcèlement sexuel dans le Code du travail. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 31 mars 2022.

La définition du harcèlement sexuel est étendue :

- Aux propos et comportements à connotation sexiste ;
- Aux propos et comportements à connotation sexuelle ou sexiste venant de plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- A de tels propos ou comportements, successivement, venant de plusieurs personnes, qui même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Il convient également, à la suite d'une remarque du Trésor Public de Saint Maixent l'Ecole, de préciser dans le Règlement intérieur, que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine rémunère ses agents chaque mois en trentième.

Pour rappel :

Tout service accompli par un agent donne lieu à rémunération.

L'article 1er du décret n°62-765 du 6 juillet 1962 prévoit que les traitements et émoluments se liquident par mois et sont payables à terme échu. En calcul de paie, chaque mois, quel que soit le nombre de jours dont il se compose, compte pour trente jours. La rémunération mensuelle se divise donc en trentièmes.

En matière de rémunération, le mois est considéré comme incomplet lorsqu'il est impacté par une entrée ou une sortie en cours de mois.

Le calcul du montant de la rémunération pour un mois incomplet dépend du nombre de jours de présence de l'agent.

En cas de mois incomplet, la collectivité déduit les jours non travaillés (dans la limite de 30 jours), la rémunération est donc égale à un certain nombre de trentièmes (30ème) de la rémunération mensuelle.

Délibération :

VU la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

VU le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°62-765 du 6 juillet 1962 portant règlement sur la comptabilité publique en ce qui concerne la liquidation des traitements des personnels de l'Etat ;

VU les avis favorables des Comités Techniques des 25 novembre 2021 et 10 mai 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le Règlement intérieur en fonction des évolutions de la réglementation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Règlement intérieur modifié, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°CCPG139-2022 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - APPROUVÉE

Rapport de présentation :

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grades sur la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants.

Dans le cadre de modifications de temps de travail, il convient également de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit des emplois suivants :

- à compter du 22 août 2022, dans le cadre d'un recrutement sur le Pôle d'enseignement artistique, un poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie à temps complet,
- à compter du 1^{er} août 2022, dans le cadre de la pérennisation d'un poste sur le Service Affaires scolaires, un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- à compter du 1^{er} août 2022, dans le cadre de la pérennisation d'un poste sur le Pôle d'enseignement artistique, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 3 heures hebdomadaires,
- à compter du 1^{er} août 2022, dans le cadre de la pérennisation d'un poste sur le Service Affaires scolaires, un poste d'adjoint technique à temps non complet, 19 heures hebdomadaires,
- à compter du 1^{er} août 2022, dans le cadre de la pérennisation d'un poste sur le Service Affaires scolaires, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 18 heures hebdomadaires,
- à compter du 1^{er} août 2022, dans le cadre de la pérennisation d'un poste sur le Service Affaires scolaires, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 33 heures hebdomadaires,
- à compter du 1^{er} août 2022, dans le cadre d'une mutation sur le Service Affaires scolaires, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 15 heures 30 minutes hebdomadaires,
- à compter du 1^{er} août 2022, dans le cadre de la pérennisation d'un poste sur le Service Affaires scolaires, un poste d'adjoint technique à temps non complet, 28 heures hebdomadaires,
- à compter du 1^{er} septembre 2022, dans le cadre d'un souhait de diminution du temps de travail d'un agent sur le Service Affaires scolaires, un poste d'agent de maîtrise à temps non complet, 10 heures 55 minutes au lieu de 13 heures 02 minutes hebdomadaires,

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 14 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

CONSIDERANT que toute diminution de la durée hebdomadaire du travail doit être précédée d'un avis du Comité technique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes suivants :
 - à compter du 22 août 2022, 1 poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie à temps complet,
 - à compter du 1^{er} août 2022, 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
 - à compter du 1^{er} août 2022, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 3 heures hebdomadaires,
 - à compter du 1^{er} août 2022, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, 19 heures hebdomadaires,
 - à compter du 1^{er} août 2022, 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 18 heures hebdomadaires,
 - à compter du 1^{er} août 2022, 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 33 heures hebdomadaires,
 - à compter du 1^{er} août 2022, 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 15 heures 30 minutes hebdomadaires,
 - à compter du 1^{er} août 2022, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet, 28 heures hebdomadaires,
- de diminuer le temps de travail pour le poste suivant :
 - à compter du 1^{er} septembre 2022, 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet, 10 heures 55 minutes (au lieu de 13 heures 02 minutes),
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°CCPG140-2022 - CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025 - APPROUVÉE

Rapport de présentation :

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement.

Le dialogue territorial est construit autour du Contrat de Développement et de Transitions (annexe) : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025.

Pour construire ce Contrat de Développement et de Transitions, les élus du Pays de Gâtine et des Communautés de Communes de Parthenay-Gâtine, Airvaudais-Val du Thouet et Val de Gâtine ont identifié quatre axes, découlant des plans d'actions, au service d'un développement équilibré et durable de leur territoire :

- Axe 1 : Développer l'attractivité du territoire en soutenant le développement des équipements et des services
- Axe 2 : Accompagner les acteurs économiques du territoire pour soutenir les filières de Gâtine
- Axe 3 : Structurer l'identité « Gâtine Poitevine » par le développement d'un tourisme durable
- Axe 4 : Faire du Pays de Gâtine un territoire ambitieux en matière de transition énergétique et écologique

Délibération :

VU la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

VU la délibération du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine en date du 30 mai 2022 approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire de Gâtine et autorisant son président à le signer ;

VU la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 21 juin 2022 approuvant le contrat de développement et de Transitions du territoire de Gâtine et autorisant son président à le signer ;

CONSIDERANT que la Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement ;

CONSIDERANT que le dialogue territorial est construit autour du Contrat de Développement et de Transitions ;

CONSIDERANT que le comité de pilotage, réuni le 5 mai 2022, a validé le diagnostic partagé du territoire, les enjeux et les axes du contrat, en fonction des attendus de la politique régionale ;

CONSIDERANT que les projets inscrits dans le Contrat pourront faire l'objet de demandes de subvention soit au titre des politiques sectorielles de la Région soit au titre des crédits spécifiquement dédiés à la politique contractuelle ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 du Pays de Gâtine avec la Région Nouvelle Aquitaine, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°CCPG141-2022 - ZAC DE LA BRESSANDIERE – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI NUMERO 211 SUR CHATILLON-SUR-THOUET - APPROUVÉE

Rapport de présentation :

Depuis la refonte de ses statuts en 2019, le SIEDS a désormais la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des points de ravitaillement en gaz pour véhicules. Aujourd'hui, les 8 intercommunalités du département, dont la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ont transféré cette compétence.

Dans ce cadre, le SIEDS cherche à développer des stations d'infrastructure de recharge Bio GNV (Gaz Naturel pour Véhicules). Une station GNV cible principalement les poids lourds et les autocaristes, c'est-à-dire les véhicules les plus consommateurs de carburant. Un projet est envisagé depuis 2020 sur la zone de la Bressandière. Afin de mener à bien ce projet, le SIEDS souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI, numéro 211, située sur la ZAC de la Bressandière, à Châtillon-sur-Thouet.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG39-14 du 3 janvier 2014, relative à l'adoption des tarifs de cession des parcelles situées sur les zones d'activités économiques communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG2-2021 du 21 janvier 2021, transférant au SIEDS la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires », à compter du 1er février 2021 ;

VU le courrier du SIEDS, daté du 12 mai 2022, indiquant le souhait de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée comme suit, propriété de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, située dans le périmètre de la ZAC de la Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
AI	211	10 rue Paul Emile Victor	00 ha 49 a 57 ca

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 28 juin 2022, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AI, numéro 211, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, à la somme de 15 € HT / m², soit 74 355 € HT ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal », en date du 8 juin 2022 ;

CONSIDERANT le prix de vente des parcelles de la ZAC de la Bressandière situées en bordure de la RN 149, fixé par délibération du Conseil communautaire du 3 janvier 2014, comme suit :

- Prix hors TVA sur la marge : 15 € / m² ;
- TVA sur la marge : 1,65 € / m² ;
- Prix TVA sur la marge incluse : 16,65 € / m² ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession, au bénéfice du SIEDS, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section AI, numéro 211, située dans le périmètre de la ZAC de la Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, pour la somme de 74 355 € hors TVA sur la marge, soit un prix TVA sur la marge incluse fixé à la somme de 82 534,05 €,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°CCPG142-2022 - MULTI ACCUEIL LES LUCIOLES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - APPROUVÉE

Rapport de présentation :

L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relatif aux services aux familles (modes d'accueil du jeune enfant et dispositifs de soutien à la parentalité) a été prise en application de l'article 99 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) vient simplifier la réglementation : les 7 articles du titre 3 du décret donne le cadre réglementaire pour tous les EAJE et détaille les procédures avec lesquelles les structures petite enfance concernées ont à se mettre en conformité dans un délai d'un an.

Pour respecter ce cadre réglementaire, le règlement de fonctionnement des Lucioles est actualisé :

- Conformément au RGPD (règlement général de protection des données)
- Conformément au décret du 30 août 2021 avec comme principale évolution, une mission complémentaire pour l'infirmière puéricultrice, de « référent santé et accueil inclusif » et le maintien de l'existant pour le taux d'encadrement (1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs)
- Conformément au label AVIP (à vocation d'insertion professionnel) avec l'information aux parents dans le règlement de la charte et le rôle du référent dans l'établissement.
- Conformément à la contractualisation avec les familles avec des précisions apportées sur la procédure de paiement et le maintien d'un tarif différencié (+ 30 %) pour les parents résidant hors CCPG

Les modifications sont indiquées en vert sur le projet de règlement de fonctionnement transmis.

Délibération :

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relatif aux services aux familles ;

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU le règlement de fonctionnement de l'équipement communautaire Multi-Accueil Les Lucioles en vigueur ;

VU l'avis favorable de la commission petite enfance réunie le 14 juin 2022

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil les Lucioles aux évolutions réglementaires à partir du 22 août 2022

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil les Lucioles modifié, ci-annexé,
- de dire que le nouveau règlement sera applicable à compter du 22 août 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°CCPG143-2022 - FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN - APPROUVÉE

Rapport de présentation :

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La mise en place des relations partenariales est traduite par la structuration de l'accompagnement du chef de projet par les collectivités locales, Communauté de communes, Ville de Parthenay, Ville de Secondigny, associées à la bonne réalisation du dispositif « Petites Villes de Demain ».

En effet le chef de projet est recruté par la communauté de communes, au sein du service Aménagement du Territoire ce qui lui permettra d'être associé à la mise en place des études de planification PLUI, PLH. Ces missions seront cependant partagées entre la Ville de Parthenay, en ce qui concerne les projets de réhabilitation du centre-ville et la commune de Secondigny pour la coordination de son action de revitalisation du centre-bourg. Il aura également la charge d'orchestrer la rédaction de la Convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

Les deux Petites Villes de Demain assureront le financement restant à charge, correspondant à la répartition du temps de travail tel que défini :

- Ville de Parthenay : 3,5 jours hebdomadaires (70%) ;
- Commune de Secondigny : 1,5 jours hebdomadaires (30%)

Le coût chargé annuel du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » est évalué à 43 000 €. L'Etat, par l'intermédiaire de la banque des territoires et de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), peut subventionner le poste à hauteur de 75 %, soit 32 250 €.

Délibération :

VU le programme national « Petites Villes de Demain » ;

VU la délibération de la Commune de Secondigny, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » en date du 5 juillet 2021 ;

VU la délibération de la Commune de Parthenay, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » en date du 19 juillet 2021 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » avec l'Etat, la commune de Parthenay et la commune de Secondigny en date du 22 juillet 2021 ;

CONSIDERANT le coût du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » estimé à 43 000 € ;

CONSIDERANT que l'Etat, par l'intermédiaire de la Banque des territoires et de l'ANCT, peut attribuer une subvention de 32 250 € ;

CONSIDERANT que la Ville de Parthenay et la Commune de Secondigny se répartissent le reste à charge à hauteur respectivement de 70% et 30% ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Chef de projet PVD	43 000 €	ETAT	32 250 € (75%)
		COLLECTIVITES	10 750 € (25%)
		<i>Parthenay (70%)</i>	<i>7 525 €</i>
		<i>Secondigny (30%)</i>	<i>3 225 €</i>
TOTAL	43 000 €	TOTAL	43 000 € (100%)

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°CCPG144-2022 - PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2022-2023 - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION - APPROUVÉE

Rapport de présentation :

La date du premier CTEAC est échu. Il a été contraint par deux années de pandémies. Avec une reprise d'activité sans contraintes sanitaires, les structures et écoles retrouvent un souffle et des envies culturelles.

Désireux d'un nouveau CTEAC, en 2023, il est proposé de mettre en place un PRÉ-CTEAC, avec l'accord de la DRAC, dans cette période transitoire.

La commission Pratiques et apprentissages culturels et sportifs du 30 juin 2022 a validé le programme 2022-2023.

Pour l'accompagnement de ces projets, la Communauté de communes sollicite une subvention d'un montant de 9 420 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Délibération :

VU la délibération n°CCPG141-2019 du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2019 ;

VU l'avis de la commission « Pratiques et apprentissages culturels et sportifs » réunie en date du 30 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour réaliser un PRÉ-CTEAC 2022-2023 ;

CONSIDERANT que le Contrat de Territoire d'Education Artistique et Culturelle est échu ;

CONSIDERANT que le prochain Contrat de Territoire d'Education Artistique et Culturelle sera établi en 2023 ;

CONSIDERANT le souhait de mettre en place un PRÉ-CTEAC, dans la période transitoire 2022-2023, afin notamment d'accompagner les projets des associations partenaires ;

CONSIDERANT le calendrier de dépôt des projets auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les projets d'éducation artistique et culturelle 2022-2023 conformément au programme ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 9 420 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°CCPG145-2022 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES -
MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE - APPROUVÉE

Rapport de présentation :

Les centres aquatiques communautaires sont accessibles aux conditions tarifaires arrêtées par délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé d'adopter les modifications des grilles de tarifs suivantes, applicables du 1er sept 2022 :

- *une révision des tarifs de certaines prestations des centres aquatiques en cohérence avec les pratiques de notre territoire,*
- *une augmentation de 0.10 € pour la baignade enfant,*
- *une augmentation de 0.10 € de l'heure pour les abonnements baignade adulte,*
- *une augmentation de 5 € et de 3 € respectivement pour les abonnements annuels et trimestriels des activités à GatinéO,*
- *une augmentation de 4 € et de 2.5 € respectivement pour les abonnements annuels et trimestriels des activités à St Aubin le Cloud,*
- *une augmentation de 0.05 € pour les coachings,*
- *une augmentation de 0.10 € pour la baignade des adhérents du CARL. (Club Aquatique Loisir Retraités),*
- *l'ajout d'une nouvelle ligne pour une nouvelle prestation :*
 - * privatisation du centre aquatique GatinéO,*
- *les bénéficiaires du RSA s'acquittent du droit d'entrée au tarif préférentiel,*
- *les détenteurs de la carte CNAS s'acquittent du droit d'entrée au tarif préférentiel,*

Délibération :

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et apprentissages sportifs et culturels », réunie en date du 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT la stratégie de simplification, de rationalité et d'attractivité des tarifs des deux équipements aquatiques proposée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs des établissements aquatiques tels que détaillés dans le document ci-annexé,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°CCPG146-2022 - LABEL ACCUEIL VÉLO - RENOUVELLEMENT LABEL CIAP 2022-2024 - APPROUVÉE

Rapport de présentation :

L'itinéraire de la Vélo Francette a été inauguré en juin 2015, reliant Ouistreham à La Rochelle au fil d'un parcours de près de 700 km. Cet itinéraire s'inscrit dans une tendance nationale de développement du tourisme à vélo. La Vélo Francette traverse la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du nord au sud en passant notamment devant la Maison du patrimoine située à Parthenay où est hébergé le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

La fréquentation de la Vélo Francette est en plein essor et s'est notamment accentuée en 2020 suite au confinement. La période touristique du tourisme à vélo est comprise entre avril et octobre. C'est une clientèle curieuse et sensible à l'écologie, intéressée par la découverte des territoires, des paysages, de la culture et des habitants.

Pour répondre aux nouvelles aspirations venant d'une clientèle à vélo toujours plus nombreuse, la marque « Accueil Vélo » a été créée en 2008 pour offrir une désignation unique, simple et lisible des services adaptés aux touristes à vélo le long des itinéraires cyclables et véloroutes et voies vertes structurés.

Devenir Accueil Vélo c'est une opportunité pour les établissements :

- D'améliorer leur visibilité, auprès des touristes à vélo sur le terrain ;
- D'être visible auprès des Tours opérateurs spécialisés vélo ;
- D'être présents sur les différents supports des destinations traversés, France Vélo Tourisme et sur les supports de communication de l'itinéraire (site web, flyer & carte touristique...) ;
- De se voir référencé dans les topoguides des véloroutes ;
- De bénéficier des retombées des relations presse des itinéraires (accueil presse / blogs spécialisés).

Pour devenir "Accueil Vélo", un établissement doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé et remplir l'ensemble des critères obligatoires du référentiel de qualité Accueil Vélo correspondant à son domaine d'activité, en l'occurrence pour le CIAP celui de « site de visite et de loisirs » comme être situé à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé.

A l'issue de la visite de contrôle, si l'établissement remplit toutes les conditions exigées, alors il procède à la signature de l'engagement du référentiel Accueil Vélo et paiement à l'organisme évaluateur d'une contribution financière à la mise en œuvre de la marque Accueil Vélo, d'un montant de 200 euros pour une durée de 3 ans (la contribution financière est destinée à couvrir les frais inhérents à la visite de contrôle et à la mise à disposition des outils de communication : présence sur les sites internet, plaque de bienvenue, adhésifs).

C'est le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) qui s'occupe de du suivi de l'attribution du label dans le Thouarsais et le Pays de Gâtine.

Le CIAP a obtenu le label en 2018 et signé une convention de 3 ans. Il est proposé de renouveler le label pour la période 2022-2024. En effet, ce label de qualité s'inscrit plus largement dans la stratégie touristique autour des sports de pleine nature, portée par la Communauté de communes, avec l'obtention récente du label « Base VTT – les vallons de Gâtine ».

Délibération :

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 juillet 2018 relative à l'adhésion au réseau « Accueil vélo » ;

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine », réunie en date du 11 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que la Vélo Francette est un itinéraire touristique à vélo structurant pour le territoire ;

CONSIDERANT que le label « Accueil vélo » apporte une lisibilité des services adaptés aux touristes à vélo et permet d'être référencé sur l'ensemble des supports de communication France Vélo Tourisme et sur les supports de communication de l'itinéraire ;

CONSIDERANT que l'attribution de ce label au Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, site de visite situé directement sur le tracé de la Vélo Francette, participe à la valorisation de l'offre touristique du territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes met en œuvre une stratégie touristique autour des sports de plein nature et que le label « Accueil vélo » s'inscrit dans une démarche de développement d'une offre de qualité auprès des usagers ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler l'engagement signé en 2018 pour une durée de 3 ans ;

CONSIDERANT que la contribution financière pour cette durée s'élève à 200 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler le label « Accueil vélo » au CIAP pour la période 2022-2024 et de s'acquitter du montant de la cotisation fixé à 200 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 011-6281,
- d'approuver les termes des référentiels de qualité Accueil Vélo ci-annexés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Olivier CUBAUD ne prend pas part au vote.

Délibération n°CCPG147-2022 - RESTAURANT DE BOIS POUVREAU – AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL - APPROUVÉE

Rapport de présentation :

Par bail commercial en date du 25 mars 2005, la Communauté de communes du Pays Ménigoutais avait donné à bail commercial, à la SARL Corsaletti-Coutant le restaurant du site de Bois Pouvreau, cadastré section C, numéros 408 et 432, sur la Commune de Ménigoute.

Le bail commercial avait été consenti pour une durée de 9 années, à compter du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2014.

Suite à la création de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au 1^{er} janvier 2014, un avenant a acté la substitution de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la Communauté de communes du Pays Ménigoutais pour l'exécution du bail commercial.

Suite à une modification de sa dénomination sociale, la SARL Corsaletti-Coutant est devenue la SARL Coutant et Associés.

En application des dispositions de l'article L.145-9 du Code de commerce, le bail commercial s'est prolongé tacitement au-delà du terme fixé par le contrat.

Par procès-verbal en date du 24 mai 2018, la SARL CFT, unique associée de la SARL Coutant et Associés, a décidé de modifier la dénomination sociale de SARL Coutant et Associés par la nouvelle dénomination suivante : « CANIVET ET ASSOCIES ».

En conséquence, il convient d'acter, par voie d'avenant, la substitution de la SARL Canivet et Associés dans les droits et obligations de la SARL Coutant et Associés, pour l'exécution du bail commercial conclu le 25 mars 2005.

Délibération :

VU les articles L.145-1 et suivants du Code de commerce ;

VU le bail commercial en date du 25 mars 2005, conclu entre la Communauté de communes du Pays Ménigoutais et la SARL Corsaletti-Coutant ;

VU l'avenant 1 au bail commercial, en date du 9 avril 2014, actant la substitution de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les droits et obligations de la Communauté de communes du Pays Ménigoutais ;

VU le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SARL Coutant et Associés, en date du 24 mai 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine », en date du 11 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que par bail commercial en date du 25 mars 2005, la Communauté de communes du Pays Ménigoutais avait donné à bail commercial, à la SARL Corsaletti-Coutant le restaurant du site de Bois Pouvreau, cadastré section C, numéros 408 et 432, sur la Commune de Ménigoute, pour une durée de 9 années, à compter du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2014 ;

CONSIDERANT que suite à la création de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au 1^{er} janvier 2014, un avenant a acté la substitution de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la Communauté de communes du Pays Ménigoutais pour l'exécution du bail commercial ;

CONSIDERANT que suite à une modification de sa dénomination sociale, la SARL Corsaletti-Coutant est devenue la SARL Coutant et Associés ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.145-9 du Code de commerce, le bail commercial s'est prolongé tacitement au-delà du terme fixé par le contrat ;

CONSIDERANT que par procès-verbal en date du 24 mai 2018, la SARL CFT, unique associée de la SARL Coutant et Associés, a décidé de modifier la dénomination sociale de la SARL Coutant et Associés par la nouvelle dénomination suivante : « Canivet et Associés » ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'acter, par voie d'avenant, la substitution de la SARL Canivet et Associés dans les droits et obligations de la SARL Coutant et Associés, pour l'exécution du bail commercial conclu le 25 mars 2005 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au bail commercial à conclure avec la SARL Canivet et Associés, concernant le restaurant du site de Bois Pouvreau,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°CCPG148-2022 - SOUTIEN A L'INITIATIVE JEUNE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET « L'ATELIER » DE LUCIE MARTINEAU - APPROUVÉE

Rapport de présentation :

Le dispositif « soutien à l'initiative jeune », adopté en conseil communautaire du 28 mars 2019, s'adresse aux jeunes de 15 à 30 ans. Il a pour objectif de soutenir et valoriser la capacité d'initiative des jeunes dans tous les domaines. Un soutien à la fois technique et financier est apporté permettant aux jeunes de les accompagner dans l'émergence et la réalisation de leur projet.

Dans ce cadre, Lucie Martineau domiciliée sur Le TALLUD a déposé une demande de subvention pour la réalisation du projet, « L'atelier ».

Les objectifs du projet sont de :

- Faire découvrir la linogravure à la population du territoire
- Créer un moment créatif, de partage et intergénérationnelle.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 959,50 €. Au regard, du règlement d'attribution d'une aide relatif au dispositif « soutien à l'initiative jeune », le projet de Lucie Martineau est éligible. Lors de sa réunion du 27/04/2022, le jury d'attribution des aides du dispositif, a décidé de lui accorder une aide de 514,50 €. Cette subvention lui permettra d'organiser la mise en place de 5 ateliers.

Délibération :

VU le règlement d'attribution d'aide « soutien à l'initiative jeunes » approuvé par délibération n° CCPG64-2019 du 28 mars 2019 ;

VU la demande de subvention, datée du 13/01/2022, déposée par Lucie Martineau domiciliée au lieu-dit La Loge 79200 Le Tallud pour la réalisation de son projet « L'atelier » ;

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des aides réunie le 27/04/2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesses et citoyenneté » réunie le 05/07/2022 ;

CONSIDERANT que le dispositif « soutien à l'initiative jeune » s'adresse aux jeunes de 15 à 30 ans, et a pour objectif de soutenir et valoriser la capacité d'initiative des jeunes dans tous les domaines ;

CONSIDERANT le projet de Lucie MARTINEAU, qui a notamment pour objectif de faire découvrir la linogravure à la population du territoire et de créer un moment créatif, de partage et intergénérationnel ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver, dans le cadre du dispositif « soutien à l'initiative jeune », le versement d'une subvention de 514,50 € à Lucie MARTINEAU,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°CCPG149-2022 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES STATISTIQUES RELATIVES A MAPRIMERENOV - APPROUVÉE

Rapport de présentation :

Lancée le 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' (MPR) remplace le crédit d'impôt pour la transition écologique (CITE) et les aides de l'Anah « Habiter Mieux Agilité ». Elle permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en immeuble collectif, pour tous les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétés.

Aux fins d'instruction et de traitement des demandes de prime, le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition écologique prévoit la collecte d'informations personnelles, ainsi que leur possible transmission aux ministères chargés du logement et de l'énergie aux fins de suivi et d'évaluation des politiques publiques et d'élaboration de statistiques, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Délibération :

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition écologique, notamment son article 12 ;

VU le règlement général de l'Anah et notamment son article 10 ;

VU la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données nominatives de l'Anah ;

VU la convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MaPrimeRénov', signée entre la DDT et l'Anah le 17 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « inclusion environnementale aux politiques publiques » du 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme MaPrimeRénov' (MPR) remplace le crédit d'impôt pour la transition écologique (CITE) et les aides de l'Anah « Habiter Mieux Agilité » ;

CONSIDERANT que MaPrimeRénov' (MPR) permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en immeuble collectif, pour tous les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétés ;

CONSIDERANT qu'aux fins d'instruction et de traitement des demandes de prime, le décret n°2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition écologique prévoit la collecte d'informations personnelles, ainsi que leur possible transmission aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;

CONSIDERANT que cette transmission doit s'inscrire dans les finalités suivantes :

- l'aide à la définition des politiques locales de l'habitat, en particulier dans le cadre de l'élaboration des documents de planification ou de programmation locale dans le domaine de l'habitat privé,
- l'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, notamment pour l'élaboration des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les programmes d'intérêt général,
- l'évaluation des politiques publiques menées au sein d'un territoire, y compris pour mesurer l'impact écologique (réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre) et économique des aides à la rénovation énergétique, pour identifier des typologies de travaux les plus mobilisés par les ménages et les croiser avec la connaissance des besoins du parc de logements privés et des entreprises présentes sur le territoire,
- le croisement avec d'autres données ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé, fixant les conditions de mise à disposition, par la Direction Départementale des Territoires des Deux Sèvres, à la Communauté de communes, des données statistiques relatives au programme « MaPrimeRénov' » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MaPrimeRénov', à conclure avec la Direction Départementale des Territoires des Deux Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°CCPG150-2022 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE TOITURES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - AVENANT N°1 AU LOT N°2 « COUVERTURE TUILES EVACUATION DES EAUX » - APPROUVÉE

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay Gâtine a lancé une consultation pour des travaux de toitures sur différents bâtiments communautaires suite au CAP Relance 2021. Les bâtiments concernés sont l'école maternelle Chantecler à Châtillon sur Thouet, l'école Germain Rallon à Thénézay, l'école maternelle Le Grain de Sable à La Peyratte, l'école Montgazon à Parthenay, l'école La Charmille à Secondigny, le Centre Aquatique Gatinéo à Parthenay, la Salle Léo Lagrange à Parthenay.

La consultation comprend des travaux de couvertures tuiles, des travaux de couvertures en bac acier, des travaux d'étanchéité et des travaux de désamiantage sur 2 sites (Ecole de Thénézay et Ecole de Châtillon sur Thouet).

Suite à une modification de surface et de conception de toitures, des modifications sont apportées sur les devis de l'école maternelle de Châtillon :

Lot n°2 Couverture Tuiles évacuation des eaux : plus-value de 16 244.91 € HT (19 493.89 € TTC), portant le montant du marché à 176 593.01 € HT (211 911.01 € TTC), représentant une augmentation du montant du marché de 10.13%.

Délibération :

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG212-2021 en date du 16 décembre 2021, attribuant le lot n°2 « Couverture tuiles évacuation des eaux » du marché de travaux de réhabilitation de toitures des bâtiments communautaires, à la société FB POUZET ET JEAN BAPTISTE pour un montant de 160 348.10 € HT ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 18 mai 2022 ;

CONSIDERANT la prestation initialement prévue au lot n°2, concernant la toiture de l'école Chanteclerc de Châtillon-sur-Thouet visant à réaliser un remaniement de toiture ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réalisation de travaux modificatifs visant à réaliser une toiture neuve ;

CONSIDERANT les incidences financières induites par cette modification :

Lot n°2 : Couverture tuiles évacuation des eaux

<u>Montant initial du marché :</u>	H.T. : 160 348,10 €	T.T.C. :
192 417,72 €		
<u>Montant de l'avenant en plus-value :</u>	H.T. : 16 244,91 €	T.T.C. : 19
493,89 €		
<u>Nouveau montant du marché compte tenu du nouvel avenant :</u>	H.T. : 176 593,01 €	T.T.C. :
211 911,61 €		

L'avenant représente 10,13% d'augmentation par rapport au montant du marché de base.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot n°2 « Couverture tuiles évacuation des eaux » du marché de travaux concernant la réhabilitation de toitures des bâtiments communautaires, ci-annexés, dans les conditions définies ci-avant,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°CCPG151-2022 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE ET INDEMNITES DES ARCHITECTES MEMBRES DU COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES - APPROUVÉE

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction du centre enfance jeunesse du site Maurice Caillon. Le groupement « Acoba Arjuna » est l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. La procédure de concours restreint nécessite la mise en place d'un jury de concours, afin de sélectionner le lauréat du concours restreint. Le jury est composé de représentants de la maîtrise d'ouvrage (la CAO), de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, et de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

L'Ordre des architectes, organisme de droit privé, a publié un guide l'architecte juré au sein duquel est détaillé la méthode de calcul de la configuration du jury de concours. La formule permettant de calculer le nombre de membres qualifiés consiste à additionner le nombre de membre de la CAO et de personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et diviser le résultat de ce produit par 2. Appliquée au cas du concours de maîtrise d'œuvre organisé par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, voici comment le nombre de membres qualifiés est calculé : 6 (membres CAO) + 4 (personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours) = 10/2 = 5 soit 5 membres qualifiés.

Délibération :

VU les articles R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique ;

VU les articles A614-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU l'Ordonnance du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

VU le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la délibération n°CCPG128-2021 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, actant notamment le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création du multi accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU la délibération n° CCPG160-2021 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le plan de financement du Pôle Enfance ;

VU la délibération n° CCPG6-2022 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, ouvrant une autorisation de programme pour la construction d'un pôle multi-accueil Maurice Caillon à Parthenay ;

VU la délibération n° CCPG123-2022 du Conseil communautaire du 16 juin 2022, approuvant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie en date du 7 juin 2022 ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 15 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 11 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que les dispositions susmentionnées du Code de la commande publique au sujet de la composition du jury imposent au minimum d'un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats ;

CONSIDERANT que ces dispositions imposent également que les membres élus de la commission d'appel d'offre (CAO) fassent partie du jury ;

CONSIDERANT que la précédente composition du jury, et notamment des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours était insuffisante ;

CONSIDERANT la proposition de modifier la composition du jury comme suit :

- 5 membres élus de la CAO ainsi que son Président, Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- 4 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,
- 5 membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant des indemnités des membres qualifiés lors de la réunion du jury, ainsi que leurs frais de déplacements ;

CONSIDERANT qu'il est prévu qu'au total les réunions du jury soient concentrées sur 3 demi-journées à Parthenay ;

CONSIDERANT la proposition de fixer le montant de l'indemnité à 500 euros HT la demi-journée par membre avant négociation ;

CONSIDERANT que le montant total de l'enveloppe prévisionnelle s'élèverait ainsi à un montant total de 7 500 euros HT hors frais de déplacements, et avant négociation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la composition du jury telle que présentée ci-dessus,
- de désigner le Président de la Communauté de communes comme Président du jury,
- de dire qu'il procèdera par arrêté à la nomination des membres additionnels du jury,
- de fixer le montant de l'enveloppe prévisionnelle maximale allouée aux indemnités des membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats à 7 500 euros HT,
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, dans les conditions fixées à l'article A614-2 du code de l'urbanisme,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°CCPG152-2022 - RESEAU COMPOST CITOYEN – ADHESION 2022 - APPROUVÉE

Rapport de présentation :

L'association Réseau compost Citoyen a pour but de rassembler et représenter les structures et individus membres ayant pour objectif commun la promotion de la gestion citoyenne et de proximité des déchets biodégradables, en conformité avec la Charte du Réseau.

Le Réseau a pour objet de promouvoir cette démarche dans une logique d'économie circulaire :

- sur le plan écologique, par l'incitation à la prévention des biodéchets, au tri, au compostage et à l'utilisation du compost ;
- sur le plan économique, par la défense des intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels des usagers citoyens ;
- sur le plan social, par une gestion participative et locale, génératrice d'emplois et de convivialité.

L'association « Réseau Compost Citoyen » a vocation de représenter ses membres auprès des instances concernées par la gestion des déchets.

Elle apporte un soutien à ses membres dans leurs projets.

Elle mène toute étude dont elle pourrait être saisie ou dont elle se saisirait. Elle établit toute documentation nécessaire à son activité.

Elle pourra apporter information et formation de maîtres ou guides composteurs à ses membres.

Elle publie, édite et diffuse bulletins, brochures et publications entrant dans son objet.

Elle met à disposition de ses adhérents une plateforme en ligne Géocompost pour suivre les sites de compostage

La communauté de communes Parthenay Gâtine mène une politique de prévention des déchets en promouvant entre autres le compostage. Quatre référents bénévoles composteurs assistent le service déchets de la collectivité dans ses actions de promotion. La communauté de communes souhaite, en complément du compostage individuel, développer le compostage autonome en établissement et le compostage partagé (jardin partagé, pied d'immeuble...).

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes Parthenay Gâtine ;

VU l'avis de la commission favorable de la Commission « Valorisation et Gestion des déchets » réunie en date du 14/06/2022 ;

CONSIDERANT les actions menées par la Communauté de Communes pour développer le compostage autonome en établissement et le compostage partagé ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'association « Réseau Compost Citoyen » pour bénéficier des formations et des informations et de la plateforme en ligne Géocompost ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'association « Réseau Compost Citoyen » pour l'année 2022,
- d'approuver les statuts de l'association réseau compost Citoyen ci-annexés,
- d'approuver le versement de la cotisation s'élevant à 500 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°CCPG153-2022 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - APPROUVÉE

Rapport de présentation :

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- *rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;*
- *permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.*

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-17-1 et D. 2224-1 ;

VU le rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés ;

VU l'avis favorable de la Commission « Inclusions Environnementales aux politiques publiques » du 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'exercice, par la communauté de Communes, de la compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDERANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté, pour avis, à son assemblée délibérante plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets des ménages et assimilés.

Délibération n°CCPG154-2022 - RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DU SMC ET DU SMITED - APPROUVÉE

Rapport de présentation :

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; - permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) exerce, pour le compte de la CCPG, les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers, sur le territoire des communes de : ALLONNE, AZAY/THOUET, LES CHATELIERS, FOMPERRON, LES FORGES, MENIGOUTE, POUGNE-HERISSON, LE RETAIL, REFFANNES, SAINT AUBIN LE CLOUD, SAINT-GERMIER

La communauté de Communes Parthenay Gâtine adhère au Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79) pour les opérations de transfert, transport et traitement des déchets non valorisés et des ordures ménagères sur le territoire des communes de ADILLY, AMAILLOUX, AUBIGNY, LA CHAPELLEBERTRAND, CHATILLON SUR THOUET, DOUX, FENERY, LA FERRIERE EN PARTHENAY, GOURGE, LAGEON, LHOUMOIS, OROUX, PARTHENAY, LA PEYRATTE, POMPAIRE, PRESSIGNY, SAINT GERMAIN DE LONGUE CHAUME, SAURAI, LE TALLUD, THENEZAY, VIENNAI.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMC et du SMITED doivent être présentés au conseil communautaire de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine pour approbation

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2224-17-1 et D. 2224-1,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,

VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU la délibération du 28 juin 2022 du syndicat mixte à la Carte Du Haut Val De Sèvre Et Sud-Gatine (SMC) portant sur le rapport annuel sur l'élimination des déchets 2021,

VU la délibération du 23 juin 2022 du syndicat mixte de traitement et d'élimination des déchets des Deux Sèvres (SMITED79) portant sur le rapport annuel sur l'élimination des déchets 2021,

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et gestion des déchets », mobilité et ordures ménagères en date du 29 juin 2022,

CONSIDERANT que La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagères, adhère au Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC) pour la collecte et de traitement des déchets ménagers et sur le territoire des communes de : Allonne, Azay/Thouet, Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Pougne-Hérison, Le Retail, Reffannes, Saint Aubin-le-Cloud, Saint-Germier, Secondigny, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine.

CONSIDERANT que La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagères adhère Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED 79) pour les opérations de transfert, transport et traitement des déchets non valorisés et des ordures ménagères sur le territoire des communes de Adilly, Amailloux, Aubigny, La Chapelle-Bertrand, Châtillon sur Thouet, Doux, Fénerly, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, La Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-germain-de-longue-chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay, Viennay.

CONSIDERANT que le rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC) et le Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED) doivent transmettre à la collectivité, les indicateurs techniques et financiers relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 37 voix « pour », 7 voix « contre » et 4 abstentions, décide d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du **Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC)**, ci-annexé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED)**, ci-annexé.